

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 Octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 Octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, à la mairie de la Roche-Sur-Foron, Salle du Conseil Municipal 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 14 Octobre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- 01 Budget principal – Décision modificative N°1 / 2019
- 02 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 127 sise 15 Faubourg Saint-Martin (Indivision MUGNIER)
- 03 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 130 sise 43 Place de la Grenette - (Monsieur Jean SIGNOUD)
- 04 Acquisition des parcelles cadastrées section AH 346 (lieudit « La Folleuse ») et BD 10 (lieudit « ZA Les Afforêts ») appartenant à l'Etat
- 05 Cession des parcelles BC200, BC202, BB107 et BB108 suite à déclassement partiel de l'Avenue Jean Morin et de la Rue Grébelin / Acquisition de la parcelle BB199
- 06 Modification des modalités d'octroi de la participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé et prévoyance pour le personnel communal
- 07 Renouvellement de la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire avec la SDIS 74
- 08 Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2019-2020
- 09 Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- 10 Prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- 11 Programme de renouvellement du patrimoine arboré
- 12 Informations

-o0o—o0o-

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Claude QUOEX, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Nadine CAUHAPE, Monique BAUDOIN, Patrick PICARD, Jacky DESCHAMPS BERGER, Saida BENHAMDI, Michelle GENAND, Jean Claude GEORGET, Yvette RAMOS.

Excusés avec procuration : Jean Philippe DEPREZ (Procuration à Sébastien MAURE), Suzy FAVRE ROCHEX (Procuration à Sylvie ROCH), Bénédicte DEMOL (Procuration à Laurence POTIER-GABRION), Sylvie MAZERES (Procuration à Claude Thabuis), Éric DUPONT (Procuration à Jacky DESCHAMPS BERGER)

Excusé(e)s sans procuration : Frédérique DEMURE, Pascal CASIMIR, Valérie MENONI, Christophe BEAUDEAU,

Conseillers votants : vingt-neuf

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

M Philippe BOUILLET est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Jean Philippe DEPREZ (Procuration à Sébastien MAURE),
Suzy FAVRE ROCHEX (Procuration à Sylvie ROCH),
Bénédicte DEMOL (Procuration à Laurence POTIER-GABRION),
Sylvie MAZERES (Procuration à Claude Thabuis),
Éric DUPONT (Procuration à Jacky DESCHAMPS BERGER)

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 Septembre, est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1. Budget principal – Décision modificative N°1 / 2019

Rapporteur : *Monsieur Claude THABUIS*

La décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°1	Budget final
Section de fonctionnement	14 400 207,20 €	82 751,00€	14 482 958,20 €
Section d'investissement	8 338 584,15 €	286 157,00 €	8 624 741,15 €

Equilibre général de la décision modificative (DM) n°1 commentaires explicatifs :

				DM 1	page	commentaires explicatifs
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				82 751,00	1	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				82 191,00	1	
CH 73	IMPOTS ET TAXES			328,00	1	
7343	50600	01	Taxe sur les pylônes électriques	328,00		ajustement suite à la notification
CH 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			49 880,00	2	
748313	50600	01	Etat - Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	37 880,00		ajustement notification
7488			Etat-autres attributions et participations	12 000,00		
	01355	01	Dotation pour cartes d'identité et passeports	12 000,00		notif dotation pour titres sécurisés pour 2 appareils
CH 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			800,00	2	
752			Revenus des immeubles	800,00		
	00512	511	Cabinet médical place Hermann	-2 500,00		ajustement: 3 occupants
	24300	020	341, ave Bénite Fontaine: bail emphytéotique croixrouge	4 300,00		bail emphytéotique 2019-2048
	23500	70	Local maison Dubourgeal	-1 000,00		fin de la location
CH 78	REPRISES SUR PROVISIONS (semi-budgétaires)			31 183,00	3	
7865	00591		Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	31 183,00		ajustement de la provision sur les 2 prêts en francs suisse
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				560,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			560,00	3	
777			Quote-part des sub. d'investissement transférées au C.R.	560,00		
	00154	212	transfert subvention travaux sécurisation des écoles	560,00		amortissement de la subvention sur travaux de sécurisation des écoles

				DM 1	page	commentaires explicatifs
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				82 751,00	4	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				-106 968,00	4	
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			-86 761,00		
60611	20000	020	Eau et assainissement	2 500,00	4	ajustement dernière facture eau
6065			Achats de livres	1 076,00	5	
	10900	212	Ecole bois des chères	1 076,00		vrt crédit du cpt 6067
6067			Fournitures scolaires	-1 076,00	5	
	10900	212	Ecole bois des chères	-1 076,00		vrt de crédit vers cpt 6065
615221			Entretien et réparations des bâtiments publics	-67 000,00	6	
	00138	020	Démolition bâtiments	-67 000,00		annulation marché démolition maison vaulet suite faillite désamianteur
615231			Entretien et réparations des voiries	-30 000,00	6	
	40002	822	Enrobés	-30 000,00		vrt vers ligne investissement réfection voirie
6228			Intermédiaires divers	1 800,00	8	
	22200	112	Police municipale fourrière, destruction, fichier cartes grise	1 800,00		Police municipale, accès fichier carte grise et permis de conduire
62878			Remboursement de frais à d'autres organismes	2 155,00	8	
	01198	814	SYANE frais généraux 3% mise en conformité éclairage public	2 155,00		Gros Entretien Reconstruction (GER) 2019 délib 25/6/19
63512	50600	01	Taxes foncières	3 784,00	9	avis TF reçu/ contestation en cours
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-15 074,00	9	
6574			Subventions aux associations et autres organismes	-15 074,00		
	00036	95	Office du tourisme	5 000,00		subvention exceptionnelle 10 ans Zik en ville
	00116	212	OGECE écoles privées	-15 074,00		cf délib 18/9 - 14 élèves dans privé et baisse 30€ dep par élève/n-1
	50800	025	Autres associations et organismes	-5 000,00		basculement de crédit vers le service Office de Tourisme
CH66	CHARGES FINANCIERES			-9 000,00	9	
666	50400	01	Perte de change	-9 000,00		ajustement perte de change
CH014	ATTENUATION DE PRODUITS			3 867,00	9	
739223	50600	01	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	3 867,00		ajustement suite notification
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				189 719,00	10	
023	50000	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	189 719,00		la section de fonctionnement dégage 189 719 pour la section d'investissement
				DM 1	page	commentaires explicatifs
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				286 157,00	13	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				24 593,00	13	
CH 10	DOTATIONS ET RESERVES			80 000,00	13	
10226	70100	01	Taxe urbanisme	80 000,00		ajustement en fonction des recettes notifiées
CH 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-55 407,00	13	
1323			Département sub.non transférables	-64 380,00		
	50167	822	Subvention pour la réfection du Pont Neuf	-64 380,00		les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses éligibles à la subvention
13248			Commune sub.non transférables	1 058,00		
	50180	822	Subvention Eteaux - pont de Lavillat	1 058,00		ajustement participation Eteaux
1342	50600	01	Amendes de police	7 915,00		ajustement notification
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				261 564,00	13	
021	78600	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	189 719,00	13	abondement de la section de fonctionnement
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			71 845,00	14	
13258			Groupement de collectivités subventions non transférables	29 744,00		
	01198	814	SYANE, mise en conformité éclairage public-participation SYANE	29 744,00		GER 2019 délib 25/6/19
238			Avances versées sur immobilisations corporelles	42 101,00		
	01198	814	SYANE: Eclairage public: mise en conformité - part ville	42 101,00		GER 2019 délib 25/6/19

Liste des subventions : la liste des subventions est jointe au projet de décision modificative (pages 11 et 12) et comporte notamment les modifications ou nouvelles subventions suivantes par rapport au dernier budget voté,

- Ajustement de la subvention à l'OGEC/ESCR de – 15 074 € (se reporter à la délibération du 18/9)
- Office de Tourisme : + 5 000 €, subvention exceptionnelle pour les 10 ans de Zik en ville

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M J Claude Georget Mme Yvette Ramos).

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2019 de la commune

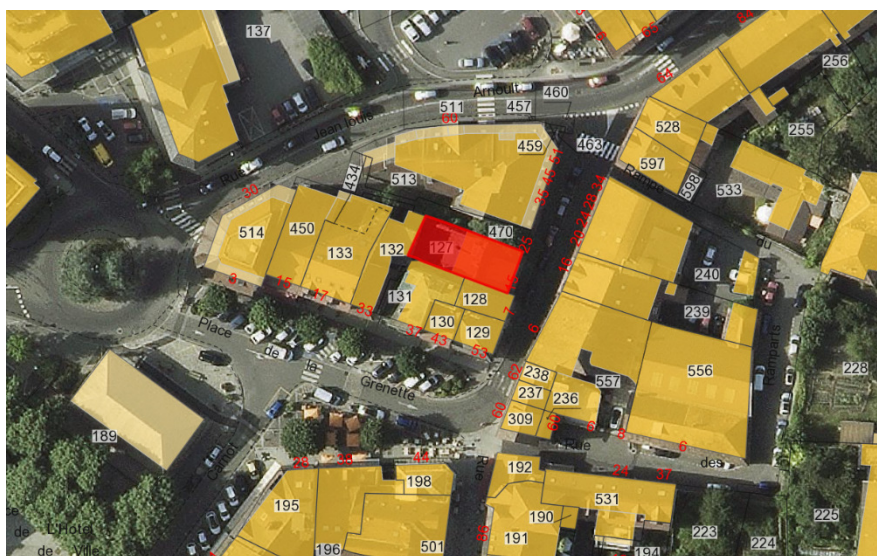
2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 127 sise 15 Faubourg Saint-Martin (Indivision MUGNIER)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Pour rappel la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE 128-129-131-132 sises Place de la Grenette et Faubourg Saint-Martin, constituant la partie sud-est de l'îlot dit « grenette » composée essentiellement de bâtis dégradés.

Au regard de la situation stratégique de ce tènement immobilier, afin d'engager une procédure de restructuration de ce secteur du centre-ville, la commune a sollicité les propriétaires des parcelles AE 127-130-434 et 470 afin de maîtriser l'ensemble du foncier.

Suite aux pourparlers engagés avec les conjoints MUGNIER-BRIFFOD-CHANTREL propriétaires de la parcelle AE 127 d'une contenance de 164 m², ils ont consenti au profit de la commune une promesse unilatérale de vente au prix de 110 000 € HT. Ladite promesse prévoit que la réalisation de la vente se fera à condition que demande de réitération soit faite avant le 31 mars 2020. Il convient donc que le conseil municipal se prononce en faveur de cet achat.



mai 2017, France Domaine avait estimé cette parcelle au prix de 100 000 €. Le prix proposé par les propriétaires est donc en adéquation avec cette estimation et l'évolution du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées compte-tenu de la nécessité de restructurer cet îlot dégradé du centre-ville

Approuve à l'Unanimité

- **l'ACQUISITION** susvisée de la parcelle bâtie cadastrée section AE 127 d'une contenance totale de 164 m², au prix de 110 000 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître NICOLETTA Notaire à La Roche sur Foron pour rédiger l'acte authentique.

3. Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 130 sise 43 Place de la Grenette (Monsieur Jean SIGNOUD)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Pour rappel la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE 128-129-131-132 sises Place de la Grenette et Faubourg Saint-Martin, constituant la partie sud-est de l'îlot dit « grenette » composée essentiellement de bâtis dégradés.

Au regard de la situation stratégique de ce tènement immobilier, afin d'engager une procédure de restructuration de ce secteur du centre-ville, la commune a sollicité les propriétaires des parcelles AE 127-130-434 et 470 afin de maîtriser l'ensemble du foncier.

Suite aux pourparlers engagés avec Monsieur Jean SIGNOUD, propriétaire de la parcelle AE 130 d'une contenance de 35 m², il a consenti au profit de la commune une promesse unilatérale de vente au prix de 179 000 € HT.



Ladite promesse prévoit que la réalisation de la vente se fera à condition que demande de réitération soit faite avant le 31 mars 2020. Il convient donc que le conseil municipal se prononce en faveur de cet achat.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Néanmoins dans un avis global en date du 30 mai 2017, France Domaine avait estimé cette parcelle bâtie au prix de 150 000 €. Cette estimation avait été faite alors que le logement était encore loué justifiant une moins-value. Le prix proposé ce jour par le propriétaire est donc en adéquation avec cette estimation et l'évolution du marché

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées compte-tenu de la nécessité de restructurer cet îlot dégradé du centre-ville

Approuve à l'Unanimité :

- **L'ACQUISITION** susvisée de la parcelle bâtie cadastrée section AE 130 d'une contenance totale de 35 m², au prix de 179 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître MOGE-DEMAGNY Notaire à La Roche sur Foron pour rédiger l'acte authentique.

4. Acquisition des parcelles cadastrées section AH 346 (lieudit « La Folleuse ») et BD 10 (lieudit « ZA Les Afforêts ») appartenant à l'Etat

Rapporteur : Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD

Le Maire informe l'assemblée que l'Etat met en place une politique de régularisation de son foncier suite au transfert de la compétence des routes nationales au profit des

départements issu de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune a ainsi été sollicitée pour reprendre les parcelles appartenant à l'Etat, cadastrées section :

- AH 346 (lieudit « La Folleuse ») délaissé de la RN 203 devenu la RD1203 (Boulevard du Maquis des Glières) pour une contenance de 34 m², située en prolongement du passage piétonnier passant sous la route départementale ;
- BD 10 (lieudit « ZA Les Afforêts ») délaissé devenue la voie communale (Rue des Combattants d'Afrique du Nord) pour une contenance de 7 m², située devant la parcelle BD 9 qui appartient à la commune.



Il a été convenu que ces cessions au profit de la commune se font sans indemnité et seront régularisées par la signature d'un acte en la forme administrative. Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt de régulariser ces délaissés de voirie, après avoir entendu les explications,

Approuve à l'Unanimité

- **L'ACQUISITION** sans indemnité des parcelles cadastrées section AH 346 et BD 10, d'une contenance respective de 34m² et 7 m², appartenant à l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents.

5. **Cession des parcelles BC200, BC202, BB107, BB108 suite à déclassement partiel de l'Avenue Jean Morin et de la Rue Grébelin / Acquisition de la parcelle BB199**

Rapporteur : *Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD*

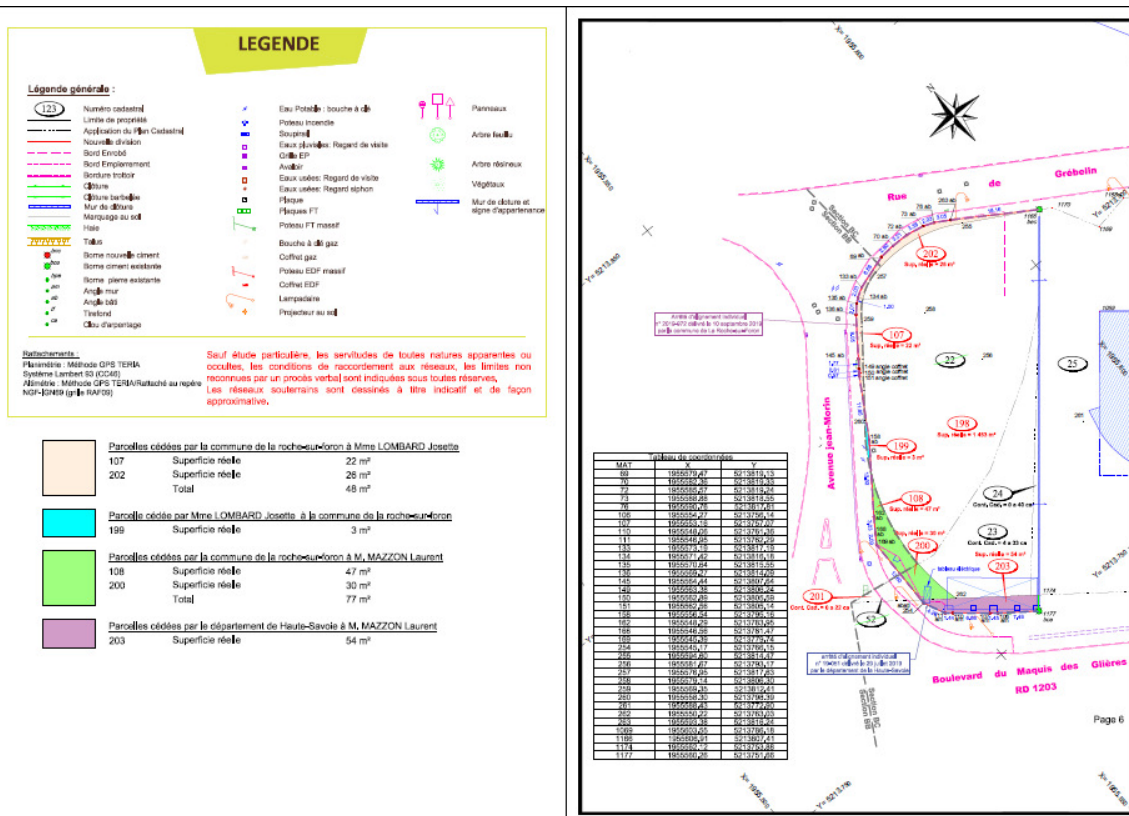
Lors du bornage contradictoire des parcelles cadastrées BC n°22, 23 et 24, effectué à la demande de leurs propriétaires, qui s'est déroulé le 28 mai 2019, la limite de fait du domaine public communal a été déterminée.

Il est apparu qu'une partie des voies communales « Avenue Jean Morin » et « Rue de Grébelin », située au-delà du trottoir existant, est déjà comprise dans l'enceinte des parcelles susvisées objet du bornage. Il convient de régulariser cette situation en cédant ces délaissés aux propriétaires riverains.

Ces portions de domaine public d'une contenance totale de 1a25 n'étant pas aménagée et pas utilisée par les usagers de la voie (véhicules, piétons...) ont fait l'objet d'un déclassement par délibération n°DCM2019.09.18/02 en date du 18 septembre 2019. Par conséquent ces délaissés ont intégré le domaine privé communal et ont été numérotés par le cadastre de Bonneville et porte les numéros BC200, BC202, BB107 et BB108 d'une contenance respective de 30 m², 26m², 22 m² et 47 m².

Il est proposé de vendre les quatre parcelles susvisées aux propriétaires riverains à savoir Madame Josette LOMBARD et Monsieur Laurent MAZZON.

Parallèlement, une partie de l'Avenue Jean Morin d'une contenance de 3 m² empiète sur la parcelle cadastrée section BC22 appartenant à Madame LOMBARD Il est donc proposé que la commune achète la parcelle BB22a d'une contenance de 3 m², nouvellement numéroté en parcelle BB199.



Dans son avis en date du 1^{er} août, France Domaine a estimé les portions de voirie déclassées et devant être rétrocédées au prix de 22€/m².

Parallèlement, l'acquisition de la parcelle BB199 d'une valeur inférieure à 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Il a donc été décidé de lui attribuer la même valeur que les parties déclassées.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties il a été décidé :

- Acquisition par la Commune à Madame Josette LOMBART de la parcelle cadastrée section BB199 d'une contenance de 3m² au prix de 66 euros ;
- Cession par la Commune au profit de Madame Josette LOMBART des parcelles cadastrées BC202 et BB107 d'une contenance totale de 48m² au prix de 1056 €, soit une soulte à sa charge de 990 € ;
- Cession par la Commune au profit de Monsieur Laurent MAZZON des parcelles cadastrées BC200 et BB108 d'une contenance totale de 77m² au prix de 1694€.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur,

Approuve à l'Unanimité les cessions et l'acquisition telles que visées ci-dessus,

- **PRECISE à l'Unanimité** que les frais inhérents à ces deux cessions-acquisitions (géomètres, notaires...) sont à la charge exclusive de Madame Josette LOMBART et Monsieur Laurent MAZZON, chacun pour ce qui les concerne,
- **AUTORISE à l'Unanimité** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE à l'Unanimité** Maître Olivier NICOLETTA notaire à La Roche Sur Foron (74800) pour rédiger les actes authentiques.

6. **Modification des modalités d'octroi de la participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé et prévoyance pour le personnel communal**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des employeurs publics est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, la mise en œuvre de ces dispositifs étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par les textes.

Lors de la séance du 21 février 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal.

Il avait également été précisé qu'il appartiendrait à l'assemblée délibérante de revoir les modalités d'octroi le cas échéant, et notamment dans l'hypothèse où des changements feraient que l'enveloppe globale de 45 000 euros puisse être mieux redistribuée.

Suite à un bilan exposé en Comité Technique (CT) le 17 septembre 2019, il s'est avéré que l'enveloppe est sous-utilisée. Aussi, les représentants du personnel et de la collectivité ont émis un avis de principe favorable à l'assouplissement des modalités d'octroi de cette participation :

- L'ancienneté dont doivent justifier les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent est ramenée de 3 à 2 ans ;
- Un plancher est instauré pour la proratisation de la participation en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent. Le prorata ne sera pas être inférieur à 50% des montants (qui sont pour rappel de 20€ pour la santé et 15€ pour la prévoyance, base équivalent temps plein). Un agent travaillant à moins de 50% aura ainsi un minimum garanti de 10€ pour la santé et 7.50 € pour la prévoyance.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur

- **APPROUVE à l'unanimité**, la modification des modalités d'octroi de la participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal.
- **PRECISE à l'unanimité**, que l'assemblée délibérante pourra revoir ces modalités, après avis du CT, et en fonction des prochains bilans annuels relatifs à l'utilisation de l'enveloppe allouée.

7. Renouvellement de la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Pour rappel, la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et le code de la sécurité intérieure, article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers disposent :

" L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public..."

La commune emploie actuellement un sapeur-pompier volontaire pour lequel une convention de disponibilité a été signée en 2001.

Il est opportun de réactualiser cette convention, pour notamment redéfinir :

- la fonction de l'agent au sein de la commune ;
- le nombre de jours d'astreinte autorisé ;
- la disponibilité pour garde ;
- la disponibilité pour formation ;
- la disponibilité pour "tâches technico-administratives", au regard des fonctions d'adjoint au chef de centre ;
- la possibilité de former les agents conventionnés à la formation SST (sauveteur secouriste du travail),

A noter que toutes ces modalités ont été discutées entre l'agent sapeur-pompier volontaire, son responsable hiérarchique au sein de la commune et son chef de centre.

Il est proposé de renouveler la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires selon le projet joint en annexe 3, à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 5 ans, avec renouvellement express.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et considérant la nécessité de signer une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires afin d'assurer une compatibilité avec le bon fonctionnement du service public,

APPROUVE A L'UNANIMITE

la convention à signer avec le SDIS de la Haute-Savoie telle que jointe en annexe ET autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2019-2020

Rapporteur : Madame Sylvie ROCH

Le CLAS, «Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité», est un dispositif national visant à offrir les ressources dont les enfants ont besoin pour une meilleure réussite scolaire.

Il n'est pas une aide aux devoirs et ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école.

Le CLAS agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, mais dont la genèse s'élabore dans l'environnement social de l'enfant.

Les groupes CLAS sont constitués de 5 à 15 enfants au maximum.

Sur la commune, pour cette année scolaire 2019-2020, deux agents périscolaires proposent un temps (hors temps scolaire) et un lieu où l'enfant trouve le soutien d'un adulte qui le valorise, l'aide à découvrir ses capacités tout en établissant une relation de confiance avec lui.

2 projets sont proposés pour 2019-2020 :

PROJET 1 Intitulé « **Savoir dire et écouter pour mieux partager** »

- Localisation du projet : Salle de langues à l'école Bois des Chères - Porté par Mme Renée MALILA
- Période : 5 novembre 2019 au 25 mai 2020
- Enfants concernés : ils répondent à la thématique du projet proposé et sont repérés par les enseignants.
- Planification hebdomadaire : 1 groupe de 7/9 enfants accueillis le mardi 16h05 à 17h35
- Objectifs/déroulement : L'action mise en place permet de mélanger les enfants introvertis et les enfants extravertis afin que chacun trouve sa place dans le groupe. Écouter l'autre peut paraître facile, voire anodin, pourtant on sait rarement le faire correctement. Entendre c'est facile, mais écouter c'est différent. Cela suppose qu'on soit pleinement attentif à la personne qui s'adresse à nous, de savoir s'oublier un peu, pour se mettre à sa « bonne » place. Mme MALILA va travailler l'écoute, le respect, et le savoir entendre. Leur enseigner que savoir apprendre à écouter peut apporter beaucoup de choses positives pour leur bien-être et leur évolution et qu'il n'y a pas que le fait de parler qui compte, mais aussi de savoir se taire et écouter.

PROJET 2 Intitulé « **Prendre confiance pour te le raconter** »

- Localisation du projet : Salle de la BCD à l'école Mallinjoud - Porté par Mme GABARD
- Période : 4 novembre 2019 au 6 avril 2020
- Enfants concernés : ils répondent à la thématique du projet proposé et sont repérés par les enseignants.
- Planification hebdomadaire : avec 1 groupe de 8 enfants le lundi soir (16h25 à 18h00).
- Objectifs/déroulement : Cette action s'adresse aux enfants ayant des difficultés pour s'exprimer liés à de la timidité, des enfants inhibés. Le plus souvent,

l'inhibition est synonyme de timidité. L'enfant inhibé n'ose pas faire les choses en public. Il n'ose pas prendre la parole devant les autres ; il peut même paraître craintif ou apeuré quand on lui pose une question. L'inhibition traduit l'anxiété qui fige l'expression tant gestuelle que corporelle. Mme GABARD va travailler avec eux pour qu'ils arrivent progressivement à vaincre leur timidité et à prendre confiance en leurs capacités.

La prestation de service reversée de la CAF est égale à 32.5% du prix de revient de l'accompagnement à la scolarité dispensé au cours de l'année scolaire et ce, dans la limite d'un plafond déterminé chaque année par le CNAF. Cette prestation représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions à la scolarité

Pour information complémentaire, ci-dessous les montants perçus ou en cours de versements :

- Année 2016-2017	683.80 € (18 élèves)
- Année 2017-2018	881.72 € (21 élèves)
- Année 2018-2019 en attente de versement	784.45 € (18 élèves)
- Année 2019-2020 estimation	952.25 € (16/18 élèves)

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et au regard de ces éléments

➤ **APPROUVE A L'UNANIMITE**

le contrat Local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2019-2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent, et l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

9. Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il indique par ailleurs que la tradition républicaine, le libre exercice des droits démocratiques et le souci de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents candidats, le conduisent à proposer au conseil municipal d'accepter une mise à disposition gracieuse des salles municipales suivantes, dans le cadre des élections municipales des Dimanches 15 et 22 Mars 2020 :

Salle Le Parc ; Salle Hélène Blanc ; Maison des Sociétés ; Salle des Fêtes d'Orange ; Salle du Bois des Chères.

Il est précisé que les salles ainsi mises à disposition seront disponibles dès la publication de la présente délibération, pour 5 gratuités, sous réserve des nécessités liées à l'administration des propriétés communales du fonctionnement des services ou encore du maintien de l'ordre public.

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs:

Le conseil Municipal, après en avoir débattu APPROUVE A L'UNANIMITE :

- **la mise à disposition gratuite des salles** : « Le Parc » ; « Hélène Blanc » ; « Maison des Sociétés » ; « Salle des Fêtes d'Orange » ; « Salle du Bois des Chères » dans les conditions susvisées,
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant modifiera en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et passera les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les usagers.

10. Prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Rapporteur : M. Marc ENDERLIN

La Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a imposé aux Etats membres, au moyen des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de faire un diagnostic de l'état de leur territoire et de prendre des mesures pour éviter d'exposer leur population à des niveaux sonores trop élevés.

Le bruit étant, en effet, la première nuisance dont se plaint la population et ses effets sur la santé ne sont plus à démontrer. La lutte contre le bruit est un élément pris en compte dans tous les projets engagés par la collectivité.

La réalisation de ce PPBE est l'occasion de réfléchir à de nouvelles actions et préserver ainsi la population rochoise et son cadre de vie.

L'article L. 572-2 II du code de l'environnement dispose « *Les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées au I ci-dessus sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures.* ». Il appartient donc à la commune d'élaborer son PPBE pour les voies dont elle est gestionnaire.

Un diagnostic établi en collaboration avec la Direction Départementale du Territoire a permis à la commune de constater que seule l'avenue Victor Hugo est concernée par le PPBE ; les voies du Faubourg Saint-Martin et de l'avenue des Voirons concernées également par le PPBE étant gérées par le Département de Haute-Savoie.

L'élaboration du PPEB se déroulera en trois étapes :

- Elaboration d'un diagnostic ;
- Etablissement d'un bilan des actions réalisées depuis les dix dernières années dans la lutte contre le bruit ;
- Recensement d'une liste d'actions à mettre en place pour améliorer l'exposition sonore des administrés.

Conformément à l'article R. 572-8 du Code de l'Environnement, le PPEB comprendra :

- Un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;
- S'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;
- S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
- Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.
- En annexe, les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.

A l'issue de la procédure il sera soumis à la consultation du public et validé par le conseil municipal.

Au regard de ces éléments, et après avoir entendu le rapporteur, le conseil municipal :

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement avec consultation publique ;
- **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents y afférents

11. Programme de renouvellement du patrimoine arboré

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'état sanitaire des arbres autour de la Mairie et de la place Albert CLAVEL est préoccupant. La surveillance attentive mise en place et les études sanitaires révèlent une dégradation continue, inexorable et irrémédiable de tout le patrimoine arboricole du centre-ville. En 2014, un arbre a dû être abattu en urgence. Cette année, après que le diagnostic ait été une nouvelle fois posé par le bureau d'études, une branche charpentière d'un platane de la place Albert CLAVEL s'est subitement rompue pour tomber sur un véhicule en stationnement sans, heureusement, faire de blessé.

Ces ruptures spontanées et imprévisibles sont susceptibles de se renouveler sans qu'il soit possible de les anticiper y compris sur les sujets qui peuvent apparaître sains et en bonne santé.

Si des précautions ont été prises, par deux fois déjà, en allégeant les structures, elles se révéleront rapidement insuffisantes et, de toute façon, elles ne sont pas de nature à contenir la maladie qui continue de ronger les arbres de l'intérieur.

C'est dans ce contexte que la commission municipale Environnement réunie les 17 Juillet et 11 Septembre 2019 a dégagé un consensus en faveur du renouvellement complet des arbres de la Place de l'Hôtel de Ville et de la Place Albert CLAVEL.

Tous les arbres seront donc remplacés sur une courte période de façon à ce que le Centre-Ville conserve son caractère et que la mise en valeur de ses équipements de qualité soit préservée.

Le projet comprend la plantation de 20 arbres dans le périmètre de l'Hôtel de Ville. Il a pour but de réaliser des plantations durables afin que celle-ci assurent dans les années à venir la continuité de l'identité paysagère de la commune.

Ainsi, deux places avec terrasses de café et des aires de stationnement bénéficieront de l'ombre de ces arbres. Ces lieux recevant de nombreuses manifestations organisées par des partenaires pourront apprécier ces cadres paysagers.

De plus, auprès de la Grenette, un aménagement de convivialité sera réalisé de façon à accueillir un espace public de rencontre dans un lieu central, ombragé et apaisé.

Évalué à 110 000.00€ HT selon plan de financement ci-joint (Annexe 4), le budget prévisionnel de cette opération est susceptible d'être financée partiellement, par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, pour un montant de 55 000 € dans le cadre du dispositif Bourg Centre 2.

Ainsi le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur :

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet de renouvellement du patrimoine arboré ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations ;

AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et en particulier à déposer une demande d'Autorisation Préalable.

12. Informations

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

- **Décision n°D2019-172** en date du 17 septembre 2019 relative au renouvellement de la concession à l'emplacement n°265-266 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-173** en date du 20 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de services relatif au curage des ouvrages d'eaux pluviales ;
- **Décision n°D2019-174** en date du 24 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de fournitures administratives (fourniture de bureau et consommables d'impression) ;
- **Décision n°D2019-175** en date du 24 septembre 2019 relative au renouvellement de la concession à l'emplacement n°290-291 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2019-181** en date du 1^{er} octobre 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire par Madame Fatima LAHIOUEL pour un logement et un garage appartenant à la Commune ;
- **Décision n°D2019-187** en date du 8 octobre 2019 relative à l'attribution du marché public de reprise de concessions funéraires et d'emplacement en terrain commun dans les cimetières Rochois.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 07/09/2019 au 08/10/2019

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422419A0103	28/08/2019	304 route de la Balme	BA0108 BA0106	Bâti sur terrain propre	Grange à rénover et terrain attenant	10/09/2019	D2019-168
DIA07422419A0104	30/08/2019	180 avenue de la Gare	AL0357	Bâti sur terrain propre	Commerce	10/09/2019	D2019-169
DIA07422419A0105	02/09/2019	155 rue des Tampes	AL0480 AL0473 AL0471	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	10/09/2019	D2019-170

DIA07422419A0106	03/09/2019	Saint Joseph	AC0210 AC0209 AC0208 AC0207 AC0205 AC0204 AC0203 AC0201	Non bâti	Terrain non bâti	25/09/2019	D2019-176
DIA07422419A0107	09/09/2019	2881 route d'Orange	D0842 D0496	Bâti sur terrain propre	Maison	10/09/2019	D2019-171
DIA07422419A0108	20/09/2019	San Montagny	D1814 D1812	Non bâti	Voirie et espace vert	25/09/2019	D2019-177
DIA07422419A0109	25/09/2019	11 boulevard Georges Pompidou	AN0674 AN0668	Bâti sur terrain propre	Maison et terrain -	25/09/2019	D2019-179
DIA07422419A0110	25/09/2019	11 boulevard Georges Pompidou	AN0672 AN0679 AN0678 AN0671 AN0677 AN0675 AN0670 AN0669	Non bâti	Terrain à bâtir - Le jardin des fleurs	25/09/2019	D2019-180
DIA07422419A0111	30/09/2019	472 rue des Vernes	AN0589	Bâti sur terrain propre	Maison	08/10/2019	D2019-183
DIA07422419A0112	03/10/2019	Orange	D1828 D1829	Non bâti	Terrain à bâtir lot 1 dans le lotissement 'le Clos d'Orange'	08/10/2019	D2019-184
DIA07422419A0113	03/10/2019	738 avenue Jean Jaurès	AL0143 AL0144	Bâti sur terrain propre	Habitation et local commercial - Bail prolongé jusqu'en décembre 2021)	08/10/2019	D2019-185
DIA07422419A0114	04/10/2019	90 rue de Grebelin	BC0125 BC0124 BC0123	Bâti sur terrain propre	Local professionnel. Rachat des murs par le locataire	08/10/2019	D2019-186
D.C.C.							
DCC07422419A0008	23/09/2019	8 rue des Remparts	AD0192	Vente aux enchères du fonds de commerce du restaurant et liquidation judiciaire.		25/09/2019	D2019-178

Monsieur le Maire après avoir rapporté ces décisions demande au conseil municipal si des explications complémentaires sont souhaitées ou si des interrogations subsistent.

Constatant l'absence de question Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite faire quelques communications :

Communications :

Les deux prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées au 20 Novembre et 18 Décembre à l'heure habituelle

La Commission de Délégation des Services Publics locaux et la Commission Consultative des Services Publics se réuniront le 30 Octobre pour examiner l'avenant à la Convention de délégation et le rapport annuel

Le calendrier des prochaines manifestations est fixé comme suit :

En cours le Festival de Théâtre

26 Octobre Festival de la soupe

30 Octobre Inauguration Salon du mieux vivre

1^{er} Novembre commémoration au Monument de la Résistance Av C De Gaulle

11 Novembre à 11Heures cérémonie commémorative Place de la Mairie à 11 Heures

18 Novembre à 18H30 Salle Le PARC Information sur le Léman Express organisée par Lémanis et Nature Environnement

23 Novembre au 5 Janvier Rondes et Lumières

12 Décembre Inauguration du Léman Express. Dès 9 heures à la Gare. Monsieur le Maire précise que la Région Auvergne Rhône Alpes et la SNCF ont choisi la gare de La Roche pour cette importante inauguration qui sera suivie d'un transport en train à Genève et retour vers 17 Heures.

10 Janvier 2020 Présentation des Vœux à la population.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs donner des informations au Conseil et aux Rochois sur des dossiers importants.

Tour de France : Le 16 Juillet 2020 notre cité accueillera l'arrivée de la 18^{ème} étape du Tour de France.

Le prochain conseil municipal sera appelé à délibérer la participation de la commune à cet évènement qui constitue « une opportunité exceptionnelle » précise le Maire à laquelle tous les partenaires seront associés et impliqués.

M J Deschamps Berger demande combien coutera cette opération ?

Monsieur le Maire précise que le comité d'organisation du Tour de France demande une participation hors taxe de 120 000 €. La commune qui sollicitera le Conseil Départemental pour une subvention.

Par ailleurs les retombées économiques, sont importantes le jour J mais aussi dans la période suivant l'évènement. Par exemple 74% des visiteurs des Villes Etapes expriment leur intention de revenir visiter le secteur. L'Office de Tourisme indique, déjà, faire l'objet de demandes de renseignements y compris de spectateurs étrangers.

Après le tragique accident de Rouen, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier de la SAFRAM.

En dépit de l'arrêté préfectoral du 3 Octobre, qui a autorisé l'exploitation du site de La Roche Eteaux, en seuil SEVESO Haut, l'Administration de la DREAL a dû revoir tous les dossiers. Concernant le site de la SAFRAM, il est confirmé par la DREAL que la population Rochoise n'est pas mise en danger par cette installation, que les logements et établissements scolaires sont protégés par un éloignement suffisant. Les dispositions de sécurité prescrites et mises en œuvre excluent les risques de pollution des eaux de surface et souterraines.

Monsieur le Maire indique également avoir personnellement sollicité Monsieur le Sous Préfet de Bonneville pour connaître et discuter des dispositions pérennes propres à assurer et contrôler la sécurité de l'Etablissement et des Rochois. Ainsi comme il en

existe dans d'autres installations classées en Haute Savoie, un Comité de SUIVI de Site sera prochainement créé. Ce comité aura vocation à se réunir une fois par an minimum, la commune disposera d'un siège au même titre que l'exploitant mais aussi les Riverains (via une association représentative), l'Etat bien entendu. Monsieur le Maire indique avoir demandé que les bailleurs sociaux soient également représentés. Il a obtenu l'accord de la Préfecture.

Par courrier du 8 Octobre dernier, Monsieur le Maire a demandé au Préfet une nouvelle analyse des risques à la lumière de l'accident Lubrizol Rouen. Les conclusions seront communiquées dès que possible au Conseil Municipal.

Monsieur Georget souhaite intervenir ; Il s'étonne de ces propos « tout va bien on est dans le meilleur des monde ». « Il ne s'est rien passé AZF n'a pas existé, Dechamboux en 2008 non plus ». Il rapporte cependant les propos d'un Ministre du gouvernement qui préconise une réflexion pour changer les lieux d'implantation de ces sites. Il y a trop d'exemples qui montrent que le danger existe, Lubrizol en est un nouveau. M Georget note cependant qu'il y a maintenant quelques doutes et « retro pédalage » sur les positions de la majorité du mois d'Avril dernier.

Monsieur le Maire indique qu'une fois encore, ses propos sont travestis par M Georget. Jamais il n'a prétendu que tout est parfait. Jamais il n'a été question d'approuver les dossiers SAFRAM. La position a toujours été de refuser d'émettre un avis considérant que l'information n'est pas totale sur les conséquences du danger potentiel. A cet égard le Maire ne veut pas « surfer » sur les peurs légitimes et c'est pour cela qu'il a demandé des précisions complémentaires. C'est pour cela qu'il revient aujourd'hui, de sa propre initiative devant le conseil et devant la population. C'est pour cela qu'il reviendra encore donner des explications. C'est pour contribuer à la recherche de solutions, c'est pour participer au contrôle de ces sites avec la population, qu'il a saisi, à nouveau le représentant de l'Etat. L'opposition systématique, en l'occurrence sur des sites déjà existants est une mauvaise stratégie, car en plus nous ne sommes des experts. Monsieur le Maire indique d'ailleurs qu'à la différence de M Georget, il reconnaît de ne pas avoir d'expertise dans ce domaine pas plus d'ailleurs qu'en matière d'antennes et d'ondes.

M Georget reconnaît qu'il n'y a pas eu d'avis favorable tout en précisant que dans ce genre de dossier « si on n'est pas contre c'est qu'on est pour ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il a expliqué sa position par écrit lors de l'enquête publique, il a de sa propre initiative, demandé et obtenu des avancées significatives en matière de sécurité et de contrôle. Le travail a donc été fait, les intérêts de la commune et la sécurité de tous défendus. La désinformation doit désormais cesser, demande M le Maire avant de clore ce débat.

Concernant le PLU, Monsieur le Maire rappelle que le dossier est désormais à l'enquête publique. Celle-ci durera un peu plus d'un mois du 4 Novembre au 12 Décembre, avec des permanences en Mairie du Commissaire enquêteur les :
Lundi 4/11 (matin) ; Samedi 16/11 (matin) ; Mardi 26/11 (après-midi) et le Vendredi 6/12 (après-midi) clôture.

Monsieur le Maire souhaite adresser ses remerciements et ceux des Elus, à tous les partenaires de la St Denis avec une mention particulière pour les agents de la commune qui se sont mobilisés avant, pendant et après la manifestation avec efficacité. Grâce à tous les efforts conjugués, cette manifestation traditionnelle de notre ville a connu un beau succès en 2019.

Avant de lever cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Philippe KIEKEN Président du Basket Club du Pays Rochois décédé ce 12 Octobre.

Monsieur le Maire constate que l'Ordre du jour est épuisé qu'il n'y a pas de question, moyennant quoi il prononce la clôture de la séance à 20h25.

